

EXTRAIT DES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

DATE DE LA SEANCE : 25 mars 2024
 NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 14
 NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 5
 NOMBRE DE PROCURATIONS : 5

M. François JENNY est désigné secrétaire de séance

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (412/7.1.5/04)

Suivant les dispositions comptables en vigueur, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibérant.

Le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement,
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué des plus-values de cessions d'éléments d'actif ci-dessus,
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

La section d'exploitation de l'exercice 2022 dégage un résultat excédentaire de **3 836 016,47 €**, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	3 442 473,04 €
Total des titres de recettes émis	1 260 963,84 €
Total des mandats émis	-867 420,41 €

Par ailleurs, le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 présente un besoin de financement de **208 993,88 €** calculé comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	0,00 €
Reprise du déficit de clôture	-23 907,56 €
Total des titres de recettes émis	317 495,00 €
Total des mandats émis	-295 856,17 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-206 725,15 €

Après déduction du besoin de financement, le résultat à affecter est ramené à la somme de **3 627 022,59 €**.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- Emission d'un titre de recette en 2023 au compte 1068 « Autres réserves » de la section d'investissement pour un montant de **208 993,88 €** afin de combler le besoin de financement constaté
- Emission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section d'exploitation pour un montant de **3 627 022,59 €**
- Emission d'un mandat de dépense au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour la somme de **2 268,73€**.

Le Comité Syndical approuve les propositions d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 exposées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Certifié conforme
Le Vice-Président

René ISSELE

